



Statut du chef d'établissement

Convention type de mise à disposition d'un chef d'établissement

SGEC/2018/671a
12/07/2018

Chefs d'établissement directeurs de plusieurs établissements ne constituant pas un ensemble scolaire

Modèle de convention de mise à disposition d'un chef d'établissement

Ce modèle de convention doit être complété et adapté en fonction de la situation particulière de chaque établissement.

La mise à disposition ne pouvant, au regard de la réglementation en vigueur, être consentie que temporairement, la convention de mise à disposition est signée pour une année scolaire au maximum. En cas de nécessité de prolongation e la mise à disposition (notamment en raison du temps nécessaire à la fusion des OGEC), une nouvelle convention de mise à disposition sera signée pour l'année scolaire suivante.

Les mentions en bleu indiquent une information à compléter.

Les mentions en vert indiquent une information à choisir entre plusieurs options

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
Du **XX XX-XXXX** au **XX XX-XXXX**

Entre

l'OGEC **A (nom)**
ayant son siège social à (**Adresse**)
représenté par son Président en la personne de **Monsieur (Madame) (Nom du ou de la président(e))** agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration dudit organisme,

Et

l'OGEC **B (nom)**
ayant son siège social à (**Adresse**)
représenté par son Président en la personne de **Monsieur (Madame) (Nom du ou de la président(e))** agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration dudit organisme,

PREAMBULE :

Considérant que les deux associations désignées ci-dessus poursuivent des objets analogues tels qu'ils sont précisés dans leurs statuts respectifs, la présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition de **Monsieur (Madame) (prénom) (nom)** dans le respect des règles relatives aux opérations de prêt de main d'œuvre à but non lucratif et des dispositions du statut du chef d'établissement de l'Enseignement catholique adopté par le Comité National de l'Enseignement Catholique le 24 mars 2017.

En effet, conformément à la lettre de mission délivrée par l'autorité de tutelle à **Monsieur (Madame) (prénom) (nom)**, l'OGEC **B (nom)** demande à l'OGEC **A (nom)** de mettre à sa disposition **Monsieur (Madame) (prénom) (nom)** - chef d'établissement - afin d'y exercer cette même fonction pour l'année scolaire **XXXX-XXXX**.

La présente convention s'inscrit dans un cadre partenarial entre association à but non lucratif et dans le cadre de leurs activités non lucratives.

(le cas échéant), Les instances représentatives du personnel ont été consultées préalablement à la signature de la présente convention.

EN FOI DE QUOI IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISE À DISPOSITION

Conformément aux délibérations des conseils d'administration des Ogec concernés en date du (date) et du (date), l'OGEC A (nom) met, pour l'année scolaire XXXX-XXXX, à la disposition de l'OGEC B (nom) Monsieur (Madame) (prénom) (nom) afin d'assurer la fonction de chef d'établissement dans toutes ses dimensions telles que définies dans le Statut du chef d'établissement de l'enseignement catholique. Notamment, à cet effet, l'OGEC B (nom) attribue les délégations prévues par l'article 2.9 du statut sus évoqué.

Monsieur (Madame) (prénom) (nom) a donné son accord pour cette mise à disposition. Son contrat de travail a été modifié en conséquence par avenant (joint à la présente convention).

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE LA MISE À DISPOSITION

3.1 – Lieu de la mise à disposition

Cette mise à disposition implique pour Monsieur (Madame) (prénom) (nom) de se rendre sur le site de l'établissement B (nom) et de se déplacer par ailleurs dans tout autre endroit lié à son activité de chef d'établissement.

3.2 – Temps de travail

En sa qualité de cadre dirigeant et compte tenu de la nature de ses fonctions et du niveau de ses responsabilités, Monsieur (Madame) (prénom) (nom) dispose d'une large autonomie dans l'organisation de son temps de travail et fait son affaire de la répartition de celui-ci entre les établissements. Monsieur (Madame) (prénom) (nom) rend compte régulièrement de son activité aux présidents et aux conseils d'administration des OGEC des établissements.

3.3 – Maintien du contrat initial

Il est entendu que pendant toute la durée de sa mise à disposition, Monsieur (Madame) (prénom) (nom) restera salarié(e) de l'OGEC A (nom) qui est son unique employeur. Le contrat de travail existant entre Monsieur (Madame) (prénom) (nom) et son employeur conservera donc tous ses effets pendant la durée de la mise à disposition. De ce fait, son salaire continuera à lui être versé en totalité par l'OGEC A (nom).

L'OGEC A (nom) continuera à assumer pendant la durée de la mise à disposition l'ensemble des obligations attachées à sa qualité d'employeur.

3.4– Conditions de travail

Pendant la durée du détachement, l'OGEC B (nom) est responsable des conditions d'exécution du travail de Monsieur (Madame) (prénom) (nom) dans le respect des mesures législatives et réglementaires applicables dans l'établissement B (nom).

L'OGEC B (nom) ne dispose d'aucun pouvoir disciplinaire ou réglementaire sur Monsieur (Madame) (prénom) (nom) et ne pourra l'interpeller que sur accord express de son employeur l'OGEC A (nom).

ARTICLE 4 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Cette mise à disposition prend effet le (date) et est conclue pour la durée de l'année scolaire XXXX-XXXX

Au terme de la mise à disposition, Monsieur (Madame) (prénom) (nom) assumera ses fonctions telles que précisées dans son contrat initial.

ARTICLE 5 : ACCIDENT DU TRAVAIL

En cas d'accident survenu à Monsieur (Madame) (prénom) (nom) dans le cadre de sa mise à disposition et susceptible de relever de la législation sur les accidents du travail et en cas d'incapacité de Monsieur (Madame) (prénom) (nom) de le faire lui-même, l'OGEC B (nom) devra en informer l'OGEC A (nom) aussitôt et au plus tard dans les 24 heures en lui relatant les circonstances de l'accident.

Il appartiendra alors à l'OGEC A (nom) en sa qualité d'employeur d'effectuer les déclarations nécessaires auprès des organismes compétents.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

Il est expressément convenu que la mise à disposition est réalisée sans but lucratif.

Monsieur (Madame) (prénom) (nom) bénéficiera de la rémunération définie par le statut du chef d'établissement de l'Enseignement catholique adopté par le Comité National de l'Enseignement Catholique le 24 mars 2017. L'indemnité de responsabilité sera calculée en cumulant le nombre d'élèves des établissements concernés et sera majorée de l'indemnité pour mission spécifique prévue au a) de l'article 4.4.2 du statut sus évoqué.

La rémunération brute totale majorée du montant des charges sociales et fiscales et des congés payés de Monsieur (Madame) (prénom) (nom) est répartie entre les OGEC au prorata du nombre d'élèves.

Le montant de la facturation et les modalités de règlement font l'objet d'une annexe à la présente convention

Il est expressément convenu que l'OGEC B (nom) s'interdit d'allouer sous quelles que formes que ce soit des rémunérations, gratifications ou avantages quelconques à Monsieur (Madame) (prénom) (nom).

Pour les frais que Monsieur (Madame) (prénom) (nom) ou l'OGEC A (nom) aurait à engager, notamment au niveau du transport, dans le cadre de sa mise à disposition, l'OGEC B (nom) les remboursera sur justificatif à l'OGEC A (nom).

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE CIVILE

Les signataires de la présente convention déclarent avoir pris toutes les dispositions au titre de leur responsabilité civile respective.

Fait en double exemplaire àle

Lu et approuvé (mention manuscrite)

Pour l'OGEC A (*nom*)
Président(e)

Lu et approuvé (mention manuscrite)

Pour l'OGEC B (*nom*)
Président(e)

Visa de l'Autorité de tutelle (*ou des autorités de tutelles*)